

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Bourget. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 224-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 225-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 226-2015 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour le lot 5 083 420, secteur de la route 132 Ouest, Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que ce lot puisse être desservi par le réseau d'aqueduc municipal et qu'il réponde à la largeur minimale requise pour un terrain partiellement desservi, soit 23 mètres, les propriétaires souhaitent construire la résidence projetée plus haut sur le terrain et l'alimenter par un puits d'eau potable privé. En conséquence, la norme minimale pour un terrain non desservi en aqueduc et égout s'appliquerait, soit 45 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure consiste à fixer la largeur du terrain à 27.87 mètres au lieu de la norme minimale de 45 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un terrain non desservi en aqueduc et égout;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain possède la superficie nécessaire pour recevoir des installations sanitaires conformes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitaient pourront se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne intéressée n'a demandé à se faire entendre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 23 septembre 2015 et que sa recommandation est à l'effet d'accorder ladite dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du conseil aucun préjudice n'est causé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

**RÉS. NO. 227-2015 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 27 juin 2011, le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 427-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier la disposition du *Règlement sur les dérogations mineures* ayant trait aux frais exigibles pour une demande;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un projet de règlement le 3 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 1<sup>er</sup> décembre 2015, conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est adopté sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur la conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **491-2015** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 427-2011 afin d'augmenter le montant des frais exigibles pour une demande* »;

**QUE** le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 228-2015 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Renaud Camirand donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 445-2012 sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Percé* en ce qui a trait à la durée du mandat des membres.

**RÉS. NO. 229-2015 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2016.

**RÉS. NO. 230-2015 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

**RÉS. NO. 231-2015 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles.

**RÉS. NO. 232-2015 : CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016**

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 soit établi comme suit :

DATE	HEURE
Mardi 12 janvier 2016	19 h 30
Mardi 2 février 2016	19 h 30
Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2016	19 h 30
Mardi 5 avril 2016	19 h 30
Mardi 3 mai 2016	19 h 30
Mardi 7 juin 2016	19 h 30
Mardi 5 juillet 2016	19 h 30
Mardi 2 août 2016	19 h 30
Mardi 6 septembre 2016	19 h 30
Mardi 4 octobre 2016	19 h 30
Mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2016	19 h 30
Mardi 6 décembre 2016	19 h 30

**RÉS. NO. 233-2015 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 3 au 25 novembre 2015 et totalisant un montant de 209 243,69 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 26 novembre 2015 au montant 175 284,41 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 234-2015 : FACTURES D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** les factures d'honoraires professionnels suivantes reçues de Deveau Avocats, procureurs de monsieur le conseiller Robert Daniel dans le cadre de l'enquête de la Commission municipale (dossier CMQ-65385) suite à une plainte en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

- Facture n° 386578 au montant de 3 507,89 \$
- Facture n° 387458 au montant de 4 463,33 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants pour le paiement de ces factures;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers d'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 7 278,78 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 235-2015 : LISTE DES COMPTES DIVERS À RADIER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes divers à radier telle que dressée par la trésorière en date du 23 novembre 2015 et révisée au montant de 47 160,54 \$ incluant les intérêts, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, soit et est adoptée et autorisation lui est donnée de procéder à la radiation desdits comptes.

**RÉS. NO. 236-2015 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ  
– BUDGET RÉVISÉ 2015**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 14 octobre 2015, pour l'exercice financier 2015, dont les dépenses s'établissent à 254 756 \$ et les revenus à 242 271 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 112 367 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 12 485 \$.

**RÉS. NO. 237-2015 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 43, RUE DE L'ÉGLISE, PERCÉ  
(ANCIENNE ÉCOLE SAINT-MICHEL)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution numéro 76-2015 adoptée le 7 avril 2015, le conseil municipal décidait de donner suite à l'offre de vente faite à la Ville par la Commission scolaire René-Lévesque et d'acquiescer de cette Commission scolaire l'immeuble situé au 43, rue de l'église, secteur de Percé, Ville de Percé (Québec), G0C 2L0, avec le bâtiment y érigé connu comme étant l'ancienne école Saint-Michel, circonstances et dépendances, et avec le mobilier qui pourrait s'y trouver;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction doit être autorisée par le ministre de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse de cette offre, le ministère de l'Éducation demande d'y apporter une modification afin de prévoir que la clause de premier refus en faveur de la Commission scolaire soit applicable en tout temps et non pour une période limitée à cinq (5) ans;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers que le paragraphe 3. iii de la résolution numéro 76-2015 soit remplacé par le suivant :

3. iii. une clause stipulant un droit de premier refus en faveur de la Commission scolaire René-Lévesque permettant à la susdite Commission scolaire d'acquiescer l'immeuble pour le même prix que celui stipulé au contrat de vente, dans le cas où la Ville revendrait ou aliénerait autrement l'immeuble en question.

**RÉS. NO. 238-2015 : ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL**

**IL EST PROPOSÉ** monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution de 300 \$ dans le cadre de la cinquième édition de l'activité « Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil » qui se tiendra à Percé le 12 décembre prochain.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.701.90.970</b>	<b>Subventions organismes de loisirs</b>	<b>300 \$</b>
----------------------	--	---------------

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 239-2015 : ADHÉSION À LA TÉLÉCOMMUNAUTAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Percé adhère à titre de membre de la Télévision communautaire de Grande-Rivière pour l'année 2016 et engage à cet effet un montant de 50 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.190.00.494</b>	<b>Cotisations</b>	<b>50 \$</b>
----------------------	--------------------	--------------

---

Caroline Dégarie,  
Trésorière

\*\*\*\*\*

### **RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS**

Le directeur général informe le conseil que monsieur le conseiller Robert Daniel a remis sa démission, pour des raisons personnelles, à titre de « Responsable des questions familiales et aînés ».

Il est convenu que la désignation d'un nouveau responsable sera discutée lors d'une prochaine séance.

\*\*\*\*\*

### **RÉS. NO. 240-2015 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – HIVER 2015-2016**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la saison hivernale 2015-2016 selon la liste déposée au conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2015, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

### **RÉS. NO. 241-2015 : OUVERTURE D'UN POSTE DE MÉCANICIEN RÉGULIER TEMPS PLEIN**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'ouverture d'un poste de mécanicien salarié régulier à temps plein et d'autoriser le directeur général à procéder à son affichage.

### **RÉS. NO. 242-2015 : DÉMISSION DE M. MARC TRUDEL, OUVRIER-OPÉRATEUR SAISONNIER (HIVER)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de monsieur Marc Trudel à titre d'ouvrier-opérateur saisonnier (hiver).

### **RÉS. NO. 243-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 420, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le 5 083 420, route 132 Ouest, Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 18 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation ainsi que l'enfouissement obligatoire des fils conducteurs;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les plans déposés par les propriétaires suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

**RÉS. NO. 244-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 240-7-P (À ÊTRE LOTI), ROUTE 132 OUEST, PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le 240-7 partie (à être loti), rue de l'Anse, Anse-à-Beaufils;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 18 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les plans déposés par les propriétaires.

**RÉS. NO. 245-2015 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LE VILLAGE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté un concept d'aménagement afin de planifier le développement de l'espace occupé par l'ancien camping de la SÉPAQ maintenant la propriété de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les projets en cours au niveau du Géoparc dans le centre de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prévoit entreprendre prochainement des travaux en lien avec le concept d'aménagement, notamment au niveau de la construction d'une nouvelle rue commerciale;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait souhaitable que les nouveaux développements prévus dans le centre de Percé soient situés à l'intérieur du périmètre urbain (P.U.);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Rocher-Percé a déjà identifié les limites d'une deuxième phase d'urbanisation pour le périmètre urbain de Percé lors de la dernière révision du schéma d'aménagement et que les projets de développement précités se situent à l'intérieur de ces limites;

**CONSIDÉRANT QUE** le périmètre urbain du village de Percé est occupé à plus de 90 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 084 070 compte pour plus de 5 % des unités d'évaluation vacantes;

**CONSIDÉRANT** la propriétaire du lot 5 084 070 a confirmé à la Ville ne pas être intéressée à développer ou vendre ce lot;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit présentée à la MRC pour qu'elle modifie son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'officialiser la conversion d'une seconde phase d'urbanisation en périmètre urbain pour le village de Percé selon le plan annexé à la présente.

**RÉS. NO. 246-2015 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**CONSIDÉRANT** les négociations intervenues avec le ministère de la Culture et des Communications relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel qui se terminera le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues pour signer une entente d'une durée d'un an;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Ville accepte de signer une entente d'un an, soit pour l'année 2016, suivant les modalités négociées;
- **QUE** la Ville s'engage à contribuer financièrement, pour un montant de 16 666 \$, à la réalisation de cette entente;
- **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

**RÉS. NO. 247-2015 : ENTENTE DE FINANCEMENT DES SERVICES D'EXPERTISE-CONSEIL EN PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT** les négociations intervenues avec le ministère de la Culture et des Communications relativement à la signature d'une entente pour le financement des services d'expertise-conseil en patrimoine dans le cadre du programme *Accueil de projets en patrimoine culturel*;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues pour signer une entente d'une durée de deux ans;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Ville accepte de signer une entente de deux ans, soit pour les années 2016 et 2017, suivant les modalités négociées;
- **QUE** la Ville s'engage à contribuer à la réalisation de cette entente à la hauteur de 25 % du coût total, pour un montant de 23 332 \$ réparti sur deux ans, soit 20 % en services et 5 % en argent;
- **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 25**, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

---

**DORIS BOURGET,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**DORIS BOURGET,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**